

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 8 : Conclusions motivées et Avis sur le permis d'aménager

Pierre Noël BELLANDI	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
Alain ATTEIA	<i>Commissaire enquêteur</i>
Marcel GERMAIN	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n° E 21000072/13

SOMMAIRE

1. - GENERALITES.....	3
1.1 - Principales caractéristiques du projet.....	3
2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2.1- Organisation et déroulement de l'enquête.....	3
2.2 - La publicité de l'enquête.....	4
2.3 - Le dossier.....	4
2.4 - Les permanences.....	4
2.5 - Climat et bilan de l'enquête	4
3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DU PERMIS D'AMENAGER.....	5
4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES	6
5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7

1. - GENERALITES

1.1 - Principales caractéristiques du projet

La demande de permis d'aménagement émane de la ville de Marseille représentée par M. COUTON Frederic.

Elle porte sur la parcelle cadastrale 840 M 8 d'une superficie de 183 542 m².

Elle concerne l'aménagement d'un terrain pour la pratique de sport ou de loisirs motorisés consistant à réaliser des travaux maritimes pour la modernisation, la rénovation et l'optimisation de la marina olympique du Roucas Blanc.

Deux phases pour ces travaux :

1. Des travaux pérennes laissés en héritage de cette manifestation olympique :
 - a. Une digue de protection à l'intérieur du bassin
 - b. 2 buses d'avivement
 - c. 2 quais techniques
 - d. Une passerelle au nord du site et des pontons sud
2. En phase JO :
 - a. Des pontons supplémentaires temporaires installés au nord du bassin.

Cette demande de Permis d'Aménagement est instruite conjointement avec les demandes de Permis de Construire et Permis d'Aménagement des travaux terrestres de la marina du Roucas Blanc.

2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1- Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

Les 3 membres de la commission ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8^{ème} 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Annexe N°15)

2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
 - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible :
 - En version papier sur chacun des 2 sites
 - En version numérique
 - Ce dossier était également consultable via un site internet spécialement dédié :
 - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique :
 - 1 369 visiteurs
 - 1 607 téléchargements
 - 1 434 visionnages
 - 48 observations déposées

- Registre papier :
 - Rue Fauchier :
 - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
 - Mairie Bagatelle :
 - 5 observations

- Emails :
 - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DU PERMIS D'AMENAGER

Le document administratif nécessite un certain nombre de précisions sur l'opération envisagée.

Le permis est bien évidemment en cours d'écriture, et donc incomplet, et ne permet pas de répondre à tous les points de la demande ce qui sera fait au moment du dépôt, à savoir :

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou réaménagement d'une structure existante.
- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.
- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

Les observations du public et de la commission portent sur :

- ⇒ L'analyse du dossier
Nous avons vu que le dossier indique que l'Etude d'impact doit être actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)
- ⇒ Les avis des PPA et PPC conformes exigés sont bien présents,
- ⇒ L'avis de la MRAe pour la qualité de l'étude d'impact et la réponse de la Ville de Marseille
- ⇒ L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement comprenant un volet Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- ⇒ Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête.

Aucune observation propre à ce thème n'a été relevée mais on peut relever de manière générale les observations sur le paysage et environnement, l'accès aux plages qui doit être permanent, le problème des concessions / restitution à éclaircir la Sur fréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire de stationnement, de bruit, les voies d'accès et sécurité, la prise en compte d'aménagements adapté au handicap.

Des problèmes spécifiques à l'hôtel Nhow avec la digue et à l'association Club La Pelle seront examinés plus précisément par le maître d'ouvrage, qui a déjà répondu favorablement sur certains points dans son mémoire en réponse (digue, passerelle, plan des travaux...).

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que *"la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques"*. (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
 - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
 - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
 - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

On peut relever que dans l'imprimé de demande du permis d'aménager il n'est pas indiqué s'il s'agit d'un agrandissement ou réaménagement d'une structure existante et certains points sur le stationnement ne sont pas complétés.

Cette demande de Permis d'Aménagement est instruite conjointement avec les demandes de Permis de Construire et Permis d'Aménagement des travaux terrestres de la marina du Roucas Blanc.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.
Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.



Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, les observations du public ne portant pas sur le permis d'aménager, et des réponses de la Ville de Marseille, et des observations notées supra,

**La COMMISSION D'ENQUETE,
À l'unanimité de ses membres, émet**

Un avis FAVORABLE

**Sur le projet du permis d'aménager dans le cadre d'une enquête
publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique
du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	